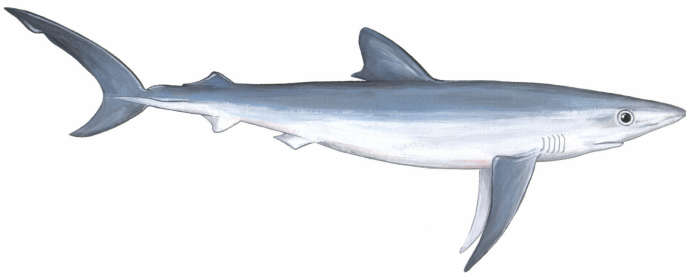




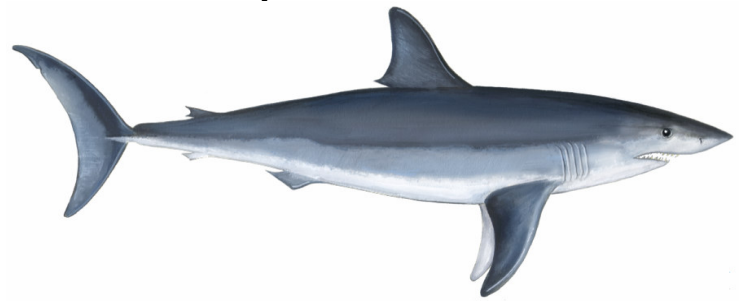
LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Cahier de consultation au sujet de l'inscription à la Liste des espèces en péril

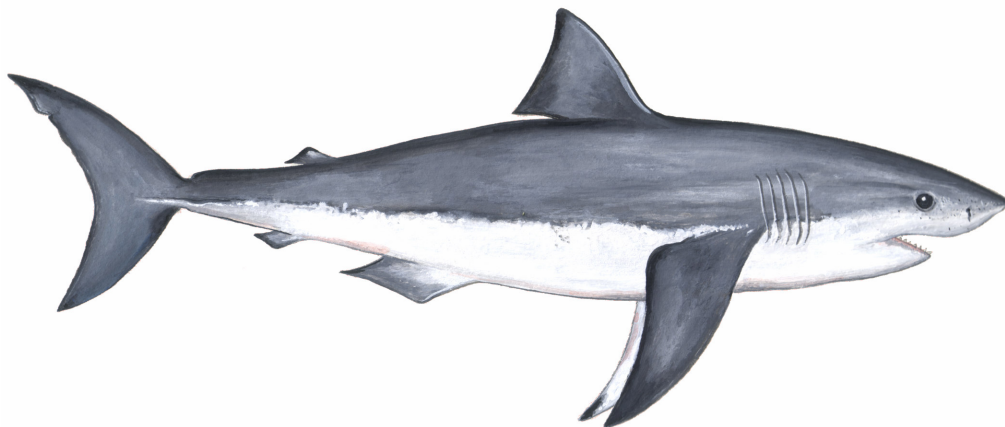
Requin bleu (population de l'Atlantique)
Prionace glauca
Espèce préoccupante



**Requin-taupe bleu (population de
l'Atlantique)**
Isurus oxyrinchus
Espèce menacée



Grand requin blanc (population de l'Atlantique)
Carcharodon carcharias
Espèce en voie de disparition



Also available in English



Ajout d'espèces à la *Loi sur les espèces en péril*

Introduction

Les espèces en péril et vous

Les scientifiques estiment que les espèces de la planète disparaissent à un taux qui est jusqu'à 10 000 fois supérieur à ce qu'il devrait être naturellement. C'est là un chiffre ahurissant, qui a de quoi préoccuper tous les êtres humains. Bien que, comme la majeure partie des Canadiens, nous comprenons que les espèces ont une valeur intrinsèque, il nous arrive d'oublier pourquoi la disparition de l'une d'elles est importante. Il faut savoir qu'au niveau le plus fondamental, la diversité des espèces, souvent appelée « biodiversité », est cruciale pour le maintien de la vie sur la planète. En outre, en ce qui concerne les humains, la biodiversité est à la base de leur subsistance, permet le développement durable et incite à la coopération entre les nations.

En 2003, le gouvernement du Canada a franchi un grand pas vers la protection des espèces en péril et de leur habitat en adoptant la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). La LEP est destinée à être un outil essentiel pour la conservation et la protection de la biodiversité au Canada. Elle établit un cadre d'action national pour la survie et le rétablissement des espèces en péril et pour la protection de notre patrimoine naturel. La loi protège les plantes et les animaux qui figurent sur la « Liste des espèces en péril », aussi appelée parfois « Annexe 1 » ou « Liste de la LEP ». (Pour en savoir plus sur la LEP, veuillez consulter le Registre de la LEP à l'adresse www.registelep.gc.ca)

Pour déterminer quelle espèce doit être « inscrite », ou ajoutée à la liste des espèces protégées de la LEP, le gouvernement du Canada consulte le grand public et en particulier les groupes qui sont directement concernés par ces espèces ou qui y portent un intérêt particulier. Il ne prend ensuite de décision qu'après avoir examiné attentivement les résultats des consultations ainsi que les répercussions sociales et économiques de l'inscription des espèces considérées sur la Liste des espèces en péril. Le présent cahier de consultation fait partie des moyens déployés par le gouvernement pour savoir ce qu'on pense de l'ajout éventuel du **requin bleu, du requin-taupe bleu et du grand requin blanc** à la Liste des espèces en péril.

Votre opinion à ce sujet est essentielle et revêt une importance cruciale dans le processus d'inscription sur la Liste de la LEP. Elle sera examinée attentivement et prise en considération. Veuillez répondre à toutes les questions du présent cahier du mieux possible. Un espace a été réservé à tout commentaire supplémentaire que vous souhaiteriez formuler. Pour qu'il soit tenu compte de votre point de vue, votre cahier de consultation rempli ou toute observation que vous souhaitez nous transmettre doit parvenir à une des adresses indiquées en page 17 au plus tard le 1 Avril 2007.

Par la poste

Bureau de coordination pour les espèces en péril
Institut océanographique de Bedford
C.P. 1006
1, promenade Challenger
Dartmouth (N.-É.) B2Y 4A2



Par courriel

xmarsara@mar.dfo-mpo.gc.ca

Pour avoir de plus amples renseignements sur les espèces en péril au Canada

www.dfo-mpo.gc.ca/species-especes/home_f.asp
www.coseoac.gc.ca
www.registrelep.gc.ca
http://www.speciesatrisk.gc.ca/default_f

Termes utilisés

Le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) établit la « situation » de chaque espèce qu'il examine en fonction de l'importance du péril auquel cette espèce est exposée et il la classe dans une des catégories suivantes :

Disparue du pays : s'applique à une espèce qu'on ne trouve plus à l'état sauvage au Canada, mais qui existe ailleurs.

En voie de disparition : s'applique à une espèce qui risque de disparaître du pays ou de la planète de façon imminente.

Menacée : s'applique à une espèce qui est susceptible de devenir une espèce en voie de disparition si rien n'est fait pour contrer certains facteurs qui la menacent.

Préoccupante : s'applique à une espèce que ses caractéristiques biologiques rendent particulièrement vulnérable à l'activité anthropique ou à certains phénomènes naturels.

Autres renseignements utiles

Comment une espèce est-elle inscrite sur la Liste de la LEP?

1. L'espèce est évaluée par le COSEPAC, qui détermine quelle est sa situation. Le COSEPAC est composé de spécialistes qui travaillent dans divers domaines pertinents, comme la biologie, l'écologie et les connaissances écologiques traditionnelles; ces spécialistes proviennent de milieux divers, dont les gouvernements, les universités, les organisations autochtones et les organisations non gouvernementales, et ils sont nommés au COSEPAC en raison de leur expertise. Toutefois, ils ne représentent pas l'organisme, le groupe où la région auquel ils appartiennent, mais sont chargés de formuler des recommandations scientifiques impartiales au sujet de l'espèce à l'étude.
2. Le COSEPAC remet un rapport de situation au ministre de l'Environnement et au Conseil canadien de conservation des espèces en péril, qui se compose des ministres provinciaux et territoriaux responsables de la conservation et de la gestion des espèces sauvages, ainsi que des ministres fédéraux responsables de l'application de la LEP (le ministre de l'Environnement et le ministre des Pêches et des Océans). Le rapport de situation est également versé dans le Registre public de la LEP.
3. Le ministre de l'Environnement indique comment il donnera suite au rapport de situation du COSEPAC dans un « énoncé de réaction ». Cet énoncé établit la nature et le calendrier des consultations et il est



versé dans le Registre de la LEP dans les 90 jours de la réception de l'évaluation du COSEPAC.

4. Les ministères responsables, soit Environnement Canada et le ministère des Pêches et des Océans (MPO), entreprennent des consultations, dont les résultats sont ensuite analysés.
5. En se fondant sur l'avis du ministre des Pêches et des Océans, le ministre de l'Environnement doit présenter au gouverneur en conseil (le gouverneur général du Canada agissant sur l'avis du Cabinet) une recommandation préconisant d'ajouter ou non l'espèce considérée à la Liste des espèces en péril. Pour formuler sa recommandation, le ministre tient compte de l'évaluation scientifique de l'espèce réalisée par le COSEPAC, de l'information communiquée par les Canadiens dans le cadre d'initiatives comme le présent cahier de consultation et des répercussions socio-économiques anticipées de l'inscription de l'espèce sur la Liste de la LEP. Le ministre peut réagir de trois façons différentes à l'évaluation du COSEPAC. Il peut :
 - a. accepter l'évaluation du COSEPAC et, selon la recommandation de celle-ci, inscrire l'espèce sur la Liste de la LEP, l'en retirer ou modifier sa désignation;
 - b. déterminer que l'espèce ne devrait pas être inscrite sur la Liste de la LEP;
 - c. déterminer qu'il manque d'information pour prendre une décision et renvoyer l'évaluation de l'espèce devant le COSEPAC pour qu'elle soit approfondie.

Comment la LEP protège-t-elle une espèce?

Dès qu'une espèce est inscrite sur la Liste de la LEP en tant qu'espèce disparue du pays, en voie de disparition ou menacée, elle bénéficie de la protection de la LEP. Il est alors interdit :

- de tuer un individu appartenant à cette espèce, de lui nuire, de le harceler, de le capturer ou de le prendre;
- de posséder, de collectionner, d'acheter, de vendre ou d'échanger un individu – ainsi qu'une partie d'un individu ou un produit qui en provient – appartenant à cette espèce;
- d'endommager ou de détruire la résidence d'un ou de plusieurs individus de cette espèce.

Les seules exceptions à ces interdictions sont celles qui sont expressément autorisées par le gouvernement pour les activités suivantes : des recherches scientifiques sur la conservation de l'espèce menées par une personne compétente; une activité qui profite à l'espèce ou qui est nécessaire à l'augmentation des chances de survie de l'espèce à l'état sauvage, ou une activité qui ne touche l'espèce que de façon incidente. Dans tous ces cas, l'activité en question ne doit pas mettre en péril la survie ou le rétablissement de l'espèce.

Les interdictions susmentionnées ne s'appliquent pas aux espèces inscrites sur la Liste de la LEP en tant qu'espèces préoccupantes.

Quelle est l'étape suivante?

L'inscription d'une espèce sur la Liste de la LEP déclenche un processus de rétablissement visant à réduire les causes du déclin de cette espèce et à améliorer



sa situation. Ce processus comporte deux volets dans le cas des espèces disparues du pays, en voie de disparition ou menacées : un programme de rétablissement, qui cerne les menaces auxquelles est exposée l'espèce et qui décrit les objectifs de rétablissement, et un plan d'action, qui expose en détail les activités devant être entreprises pour faciliter le rétablissement de l'espèce. Dans le cas d'une espèce préoccupante, le processus consiste à établir un plan de gestion, qui décrit les mesures de conservation qu'il convient d'appliquer à l'espèce et à son habitat. Tous ces documents sont élaborés dans le cadre de vastes consultations avec les scientifiques, les membres des collectivités, les groupes autochtones et les intervenants concernés au sein des collectivités. Puis, les programmes et plans sont publiés dans le Registre public de la LEP, et le public dispose alors de 60 jours pour formuler des commentaires à leur sujet. Cinq ans après l'entrée en vigueur des plans, le ministre responsable doit rendre compte de leur mise en œuvre et des progrès accomplis par rapport aux objectifs qu'ils contiennent.

Renseignements propres aux espèces considérées

Requin bleu

Le requin bleu, *Prionace glauca*, est le plus abondant et le plus répandu de tous les requins pélagiques du monde. On le reconnaît facilement à sa coloration particulière, qui va du bleu foncé sur la partie dorsale au blanc sur le ventre, en passant par un bleu vif sur les flancs. Il peut atteindre plus de 3,8 m de long. Il présente aussi une échancrure caractéristique sur sa nageoire caudale et

de longues nageoires pectorales en forme de faucille.

Le requin bleu est un poisson migrateur qu'on trouve partout dans le monde, notamment dans les deux hémisphères de l'Atlantique et du Pacifique. Des expériences de marquage réalisées dans l'Atlantique Nord-Ouest révèlent que bien que les requins bleus franchissent l'équateur, leurs populations semblent généralement divisées par hémisphère. Elles révèlent aussi que ces requins opèrent peut-être une migration dans le sens horaire d'ouest en est dans l'Atlantique Nord.

Le requin bleu semble présent dans les eaux du Canada atlantique de la fin de l'été au début de l'automne. Des prises de requin bleu ont été signalées le long du bord du plateau continental, depuis le nord-est de Terre-Neuve jusqu'à dans le golfe du Saint-Laurent et dans la baie de Fundy.

Le requin bleu vit habituellement dans la couche supérieure des eaux du large, entre la surface et une profondeur de 350 mètres. Sa préférence pour les eaux dont la température se situe entre 10 et 20 °C est vraisemblablement le facteur qui détermine l'aire de distribution et les profondeurs dans lesquelles il évolue. Il semble aussi exister chez le requin bleu de l'Atlantique Nord-Ouest une ségrégation selon la taille et le sexe, comme le révèle l'absence de femelles adultes au large de la côte nord-est des États-Unis et du Canada.

Le requin bleu est considéré comme un animal opportuniste dans sa quête de nourriture; il consomme une grande variété de proies : poissons, calmars,



oiseaux et carcasses de mammifères marins.

L'accouplement des requins bleus semble avoir lieu hors des eaux canadiennes, du printemps au début de l'été. La gestation dure de 9 à 12 mois. Avec une portée moyenne de 25 à 50 petits tous les deux ans, le requin bleu est un des requins les plus prolifiques du monde. Les nouveau-nés mesurent en général entre 35 et 60 cm. Les mâles atteignent la maturité sexuelle quand ils mesurent entre 193 et 210 cm, tandis que les femelles parviennent à ce stade à une longueur de plus de 185 cm. L'âge de la maturité se situe entre 4 et 6 ans chez les deux sexes et la longévité maximale entre 16 et 20 ans. Le taux de croissance annuel de la population de requin bleu a été estimé à environ 43 %, ce qui, associé à la nombreuse portée de cet animal, contribue vraisemblablement à ralentir le déclin de sa population, malgré la forte mortalité par capture.

Évaluation du COSEPAC

Le COSEPAC justifie ainsi la désignation du requin bleu comme espèce **préoccupante (P)** : *Cette espèce de requin est relativement productive (âge maximal de 16 à 20 ans; mature à l'âge de 4 à 6 ans; durée de génération de 8 ans; de 25 à 50 petits tous les deux ans). En tant qu'élassmobranche, les populations sont vulnérables à un taux de mortalité accru découlant de toutes sources, incluant des activités humaines. L'espèce est considérée comme ayant une seule population fortement migratrice dans l'Atlantique Nord, population dont une partie est présente dans les eaux canadiennes de façon saisonnière. L'indice d'abondance, considéré comme le meilleur moyen de représenter la*

population entière, a diminué de 60 % entre 1986 et 2000, mais un autre indice n'indique aucune tendance à long terme pour l'ensemble de la population entre 1971 et 2003. Les indices d'abondance dans les eaux canadiennes et près de celles-ci affichent des tendances de déclin variant entre 0 et 60 % à partir des années 1980 jusqu'au début des années 2000. Une diminution de la longueur moyenne des poissons capturés pendant la pêche à la palangre a été observée dans les eaux canadiennes entre 1986 et 2003. La principale menace provient des prises accessoires pendant la pêche pélagique à la palangre. Bien que cette menace soit comprise et évitable, elle n'est pas réduite de façon efficace par la gestion. L'évaluation de l'impact des prises accessoires sur la population bénéficierait d'une meilleure information sur la proportion d'individus rejetés qui survivent. Il semble que les récents retraits par pêche dans l'Atlantique Nord totalisent plusieurs dizaines de milliers de tonnes annuellement. Les retraits canadiens estimés, représentant une petite portion du nombre total, diminuent depuis le début des années 1990 et étaient récemment évalués à environ 600 t/année en moyenne.

Menaces qui pèsent contre le requin bleu

Selon le rapport du COSEPAC, la capture accessoire dans les pêches à la palangre pélagique est la principale menace qui pèse contre le requin bleu. Étant donné que l'effort déployé dans ces pêches a décuplé au cours des 50 dernières années dans l'Atlantique Nord, on tient pour acquis que les prises accessoires de requin bleu ont augmenté au même rythme. Malheureusement, à



cause de la piètre qualité de sa chair, le requin bleu est généralement rejeté en mer, mais on estime que jusqu'à 60 % de ceux qui sont capturés survivent. Dans les eaux canadiennes, toutefois, on évalue les prises de requin bleu à 1 % de la capture mondiale. À l'heure actuelle, la mortalité par pêche du requin bleu dans les eaux du Canada atlantique est tombée de plus de 1 500 t/an au début des années 1990 à moins de 1 000 t/an entre 1996 et 2002. La pratique consistant à enlever les ailerons pour les vendre et à rejeter la carcasse est aussi considérée comme étant une source de mortalité du requin bleu, en particulier dans les eaux internationales. Bien qu'on ne sache pas quelle quantité d'ailerons de requin bleu est prélevée annuellement, on estime qu'ils représentent plus de 50 % de l'offre sur le marché.

Protection du requin bleu

Les requins bleus sont gérés en vertu du Plan de gestion intégrée de la pêche des requins pélagiques du Canada atlantique. Bien qu'une pêche dirigée, pour laquelle un quota de 250 t est prévu, soit autorisée aux termes de plan, il n'y a pas véritablement de marchés pour la chair de ce poisson, qui se détériore rapidement en mer. Le plan autorise aussi des prises accessoires de requin bleu dans les autres pêches de grands poissons pélagiques, mais il exige une vérification à quai intégrale (100 %) des prises de la pêche dirigée et des prises accessoires. Quant à la pêche récréative du requin au Canada atlantique, il s'agit uniquement d'une pêche avec remise à l'eau des captures, sauf lorsqu'elle a lieu dans le cadre de tournois de pêche où les carcasses peuvent être gardées à des fins d'étude scientifique. L'ablation des

ailerons est interdite dans toutes les eaux canadiennes depuis 1994.

Conséquences possibles pour les intervenants

Si le *requin bleu* est inscrit sur la liste des espèces en péril, il se peut que les activités susceptibles de nuire à l'espèce ou à son habitat soient scrutées de plus près. Les espèces *préoccupantes* ne sont pas visées par les interdictions prévues à la LEP. Elles doivent plutôt faire l'objet d'un plan de gestion élaboré en vertu de la LEP. Diverses mesures de gestion peuvent être prises pour conserver la population de requin bleu.

Les mesures de gestion choisies pourraient avoir des conséquences variées pour les intervenants, y compris des coûts supplémentaires. La liste qui suit n'est pas exhaustive. Veuillez profiter de cette consultation pour signaler toute omission.

Autochtones

Il se peut que les stratégies de gestion envisagées aient des incidences sur les Autochtones qui pratiquent la pêche à des fins alimentaires et sociales et la pêche commerciale communautaire dans les eaux fréquentées par le requin bleu.

Industrie de la pêche

Lorsqu'il est établi qu'une activité halieutique donnée compromet la survie et le rétablissement d'une espèce inscrite sur la liste de la LEP, certaines mesures de gestion peuvent être prises pour corriger la situation. Il peut s'agir d'une présence accrue d'observateurs dans certains secteurs; de la fermeture de secteurs; de la modification d'engins de pêche ou d'autres mesures élaborées en



collaboration avec l'industrie pour prévenir ou réduire au minimum les interactions.

Activités récréatives

Des restrictions et mesures de gestion peuvent être imposées pour limiter les activités récréatives susceptibles d'influer sur la survie et le rétablissement du requin bleu.

Activités scientifiques

Les personnes qui veulent mener des études sur le requin bleu ou dans des parties de son habitat pourraient devoir se conformer à des lignes directrices plus strictes. Il est possible que ces exigences aient pour effet de limiter la nature et la durée des recherches autorisées sur le requin bleu et d'accroître les délais de planification des projets de recherche.

Opérations militaires

Il se peut que les Forces maritimes de l'Atlantique soient appelées à rédiger des lignes directrices pour les exercices navals dans les zones fréquentées par le requin bleu. On pourrait également leur demander de s'abstenir d'entreprendre certains genres d'exercices précis dans ces secteurs. Comme le précise la LEP, ces exigences cessent de s'appliquer en situation d'urgence et dans les cas où la sécurité nationale est compromise.

Autres activités

La navigation maritime ainsi que les activités pétrolières et gazières pourraient également être touchées par l'inscription du requin bleu sur la liste de la LEP. Aucune menace qui proviendrait de ces activités ou d'autres n'a cependant été cernée.

Les incidences de toutes les activités prévues dans le milieu maritime qui

sont visées par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* devront aussi être évaluées par rapport aux espèces inscrites sur la liste de la LEP, conformément à cette loi.

Bibliographie

COSEPAC 2006. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le requin bleu *Prionace glauca* (population de l'Atlantique) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vii + 46 pp.
(www.registrelep.gc.ca/status/showDocument_f.cfm?id=1016)

MPO, 2002. Plan de gestion intégrée de la pêche intégrée des requins pélagiques du Canada atlantique 2002-2007.



Requin-taupe bleu

Le requin-taupe bleu (*Isurus oxyrinchus*) est l'une des cinq espèces de la famille des Lamnides, qui comprend le grand requin blanc et le requin-pélerin. C'est un requin fusiforme, dont la couleur va du bleu nuit au pourpre sur la partie dorsale au blanc sur la partie ventrale. Il est doté d'une tête conique, d'un museau pointu et d'une nageoire caudale en forme de croissant. Sa bouche en U est garnie de grandes dents pointues; celles-ci font saillie à l'extérieur, même quand la bouche est fermée. L'animal peut atteindre une longueur maximale de plus de 4 mètres. Il n'y a pas de relevés scientifiques sur le requin-taupe bleu dans les eaux canadiennes.

Le requin-taupe bleu est présent dans toutes les mers tempérées et tropicales du monde. Dans l'Atlantique Nord-Ouest, il fréquente aussi bien les eaux du large que les zones côtières, des Bermudes au golfe du Maine. Dans les eaux canadiennes, qu'on estime représenter la limite de son aire de distribution, on en a observé des spécimens sur les Grands Bancs du large de Terre-Neuve ainsi que sur le plateau néo-écossais et jusqu'au banc Georges.

Il ressort d'expériences de marquage que le requin-taupe bleu migre beaucoup et que sa distribution dépend apparemment de la température de l'eau, sa préférence allant aux eaux de 17 à 22 °C. Il migre vers la côte atlantique du Canada, habituellement à la fin de l'été et en automne, où il est habituellement associé aux eaux chaudes du Gulf Stream. C'est un poisson qui a une très grande faculté d'adaptation et qui peut supporter d'importants changements de température ainsi que des variations dans la disponibilité des aliments dans toute

son aire de distribution. Le requin-taupe bleu se nourrit habituellement d'autres poissons, dont le thon, le maquereau, le tassergal et l'espadon, mais il peut manger aussi des mammifères marins.

Contrairement à la plupart des autres requins, les Lamnides peuvent réguler leur température corporelle; le requin-taupe bleu maintient la sienne à 1 à 10 °C au-dessus de celle de l'eau ambiante. Cela permet à ce requin (qui est un des plus rapides au monde) de continuer à nager très vite lorsqu'il traverse des eaux plus profondes et plus froides.

Les femelles accèdent à la maturité à une longueur totale de 2,7 à 3 m et leur progéniture se compose d'environ 4 à 25 petits, qui naissent au terme d'une période de gestation d'environ 15 à 18 mois. À la naissance, les petits mesurent environ 70 cm. Bien que les mâles soient de taille un peu plus petite (2-2,2 m) que les femelles lorsqu'ils arrivent à maturité, celle-ci survient à l'âge de 7 à 8 ans chez les deux sexes. La longévité minimale a été estimée à 24 ans et l'espérance de vie maximale peut aller jusqu'à 45 ans.

Évaluation du COSEPAC

Le COSEPAC justifie ainsi la désignation du requin-taupe bleu comme espèce **menacée (M)** :

En tant que grand requin pélagique (longueur maximale de 4,2 m) qui atteint la maturité assez tardivement (de 7 à 8 ans), l'espèce a des caractéristiques de cycle biologique qui la rendent particulièrement susceptible à un taux croissant de mortalité de toutes sources, y compris des activités humaines. L'espèce est circumglobale dans les eaux tempérées et tropicales. Les



individus trouvés au Canada sont considérés comme faisant partie d'une population plus vaste de l'Atlantique Nord. Puisqu'il ne semble pas y avoir de raison de supposer que la « population » canadienne est démographiquement ou génétiquement indépendante de la population plus vaste de l'Atlantique, la situation de l'espèce au Canada devrait donc refléter la situation de l'espèce dans l'ensemble de l'Atlantique Nord. Bien qu'il n'y ait pas de déclin dans un indicateur de la situation pour l'espèce au Canada, deux analyses indiquent des déclins récents dans l'ensemble de l'Atlantique Nord (40 % de 1986 à 2001; 50 % de 1971 à 2003). Les causes principales du déclin de cette espèce (mortalité causée par la prise accessoire pendant des activités de pêche à la palangre et d'autres pêches) sont comprises et pourraient être renversées, mais ces causes de mortalité n'ont pas été réduites de façon adéquate.

Menaces qui pèsent contre le requin-taupe bleu

Selon le COSEPAC, la pêche, en particulier à la palangre pélagique, est la menace la plus importante qui pèse contre le requin-taupe bleu. Il n'y a pas d'estimation fiable de l'abondance de cette espèce et le fait que l'effort de pêche à la palangre s'exerce largement sans surveillance dans les eaux internationales accroît l'incertitude quant aux tendances de l'abondance. Des études sur les prises accessoires dans les eaux canadiennes de l'Atlantique démontre que le requin-taupe bleu représente de 2 à 3 % du poids total des prises de la pêche de l'espadon à la palangre pélagique. Comme ce requin a une chair très convoitée, ses prises accessoires sont rarement remises à l'eau.

Des études internationales fondées sur les données de prises à la palangre des pêcheurs américains et japonais reflètent un déclin des taux de prises de requin-taupe bleu de 40 à 50 %. Bien qu'on n'ait pas observé pareil recul dans les eaux canadiennes de l'Atlantique, des études préliminaires dénotent une diminution récente de l'abondance des gros individus.

Le requin-taupe bleu est prisé des pêcheurs sportifs, qui l'apprécient pour sa « combativité » et pour sa chair.

Protection du requin-taupe bleu

Il n'y a pas de pêche dirigée du requin-taupe bleu au Canada atlantique, mais il est capturé accessoirement dans d'autres pêches de poissons pélagiques, comme celles de l'espadon, d'autres requins et du thon. Ce requin est géré en vertu du Plan de gestion intégrée de la pêche des requins pélagiques du Canada atlantique, qui autorise des prises accessoires illimitées de requin-taupe bleu, mais exige une vérification à quai intégrale (100 %) des prises. Quant à la pêche récréative, il s'agit uniquement d'une pêche avec remise à l'eau des captures, sauf lorsqu'elle a lieu dans le cadre de tournois de pêche, où les carcasses peuvent être gardées à des fins d'étude scientifique. Enfin l'ablation des ailerons (pratique consistant à enlever les ailerons pour les vendre et à rejeter la carcasse) est interdite dans toutes les eaux canadiennes depuis 1994.

Conséquences possibles pour les intervenants

Une fois le *requin-taupe bleu* ajouté à la liste des espèces en péril, il bénéficiera de la protection de la LEP. Si des activités données sont jugées menaçantes



pour la survie et le rétablissement d'une espèce figurant sur cette liste, des mesures de gestion seront mises en place pour restreindre ces activités et protéger l'espèce considérée.

Les mesures en question pourraient avoir des conséquences variées pour les intervenants, y compris des coûts supplémentaires. La liste qui suit n'est pas exhaustive. Veuillez profiter de cette consultation pour signaler toute omission.

Autochtones

Il se peut que les stratégies de gestion envisagées aient des incidences sur les Autochtones qui pratiquent la pêche à des fins alimentaires et sociales et la pêche commerciale communautaire dans les eaux fréquentées par le requin-taupe bleu.

Industrie de la pêche

Il est important de déterminer toute l'étendue des menaces que pourraient représenter les activités de pêche pour le requin-taupe bleu. Si l'espèce est inscrite sur la liste de la LEP, les activités halieutiques considérées comme une menace à sa survie et à son rétablissement seront frappées d'interdiction. Un certain volume de prises accessoires pourrait être autorisé dans le cadre de la pêche dirigée d'autres espèces, mais uniquement si des mesures sont prises pour réduire au minimum l'impact de l'activité sur l'espèce et si ce volume de prises accessoires ne nuit pas à ses chances de rétablissement. Les dispositions actuelles de la LEP interdisent toutefois de garder ces prises accessoires.

Opérations militaires

Il se peut que les Forces maritimes de l'Atlantique soient appelées à rédiger des lignes directrices pour les exercices navals dans les zones fréquentées par le requin-taupe bleu. On pourrait également leur demander de s'abstenir d'entreprendre certains genres d'exercices précis dans ces secteurs. Comme le précise la LEP, ces exigences cessent de s'appliquer en situation d'urgence et dans les cas où la sécurité nationale est compromise.

Activités récréatives

Des restrictions et mesures de gestion seront imposées pour limiter les activités récréatives susceptibles d'influer sur la survie et le rétablissement du requin-taupe bleu. Il est probable que la pêche récréative du requin-taupe bleu cesserait.

Activités scientifiques

Les personnes qui veulent mener des études sur le requin-taupe bleu ou dans des parties de son habitat devront obtenir un permis et se conformer à des lignes directrices plus strictes. Il est possible que ces exigences aient pour effet de limiter la nature et la durée des recherches autorisées sur le requin-taupe bleu et d'accroître les délais de planification des projets de recherche.

Autres activités

La navigation maritime ainsi que les activités pétrolières et gazières pourraient également être touchées par l'inscription du requin-taupe bleu sur la liste de la LEP. Aucune menace qui proviendrait de ces activités ou d'autres n'a cependant été cernée. Toutefois, si tel que le suggère le COSEPAC, le requin-taupe bleu est inscrit sur la liste de la LEP, les interdictions



s'appliqueront à TOUTES les activités qui touchent l'espèce.

Les incidences de toutes les activités prévues dans le milieu maritime qui sont visées par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* devront aussi être évaluées par rapport aux espèces figurant sur la liste de la LEP, conformément à cette loi.

Bibliographie

COSEPAC 2006. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le requin-taupe bleu
Isurus oxyrinchus Population de l'Atlantique au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vi + 24 pp.
(www.registrelep.gc.ca/status/showDocument_f.cfm?id=1018).

MPO, 2002. Plan de gestion intégrée de la pêche intégrée des requins pélagiques du Canada atlantique 2002-2007.



Grand requin blanc

Le grand requin blanc (*Carcharodon carcharias*) est la seule espèce vivante du genre *Carcharodon*. La couleur de son corps fusiforme va du gris au noir sur la partie dorsale, tandis que le ventre est blanc. L'animal est reconnaissable à son iris noir. Bien que le plus grand spécimen capturé mesurait entre 5 et 5,8 m, on a signalé des grands requins blancs de plus de 7 m. Il n'y a eu aucun relevé ou aucune étude scientifique de cette espèce dans les eaux canadiennes.

On trouve des grands requins blancs dans le monde entier, y compris dans les eaux boréales et dans les eaux tropicales des deux hémisphères. Ils ont été répertoriés de Terre-Neuve au Brésil, dans la partie occidentale de l'Atlantique Nord, et depuis la mer de Béring jusqu'au Mexique, dans la partie orientale du Pacifique Nord. Le grand requin blanc est rare dans les eaux du Canada atlantique, qui représentent sans doute l'extrémité nord de son aire de distribution. On a signalé seulement 32 cas d'observation ou de capture de requins de cette espèce dans la région depuis 1874. Il s'agit d'animaux vus ou pris au large de la côte nord-est de Terre-Neuve, dans le détroit de Belle Isle, dans le chenal Laurentien, le long du plateau néo-écossais et dans la baie de Fundy.

Le grand requin blanc évolue tant dans les eaux du large que le long des côtes, y compris dans les baies, les ports et les estuaires. Bien qu'on ait enregistré sa présence dans des eaux dont la température variait entre 5 et 27 °C et dont la profondeur se situe entre quelques mètres et 1280m, il semble préférer les températures des eaux côtières se situant entre 14 et 20 °C.

Quand il apparaît au Canada atlantique, c'est à la fin de l'été, lorsque les eaux du Gulf Stream se rapprochent des côtes.

Le grand requin blanc est considéré comme un animal très opportuniste dans sa quête de nourriture. Il consomme une grande variété de proies, dont des poissons osseux, des raies et des mammifères marins, ainsi que divers invertébrés, oiseaux marins et reptiles. Au Canada atlantique, on a vu des grands requins blancs manger des marsouins communs et des phoques gris.

L'information sur la biologie du grand requin blanc dans les eaux canadiennes est limitée, mais les données recueillies dans des cas d'échouage ou de capture accessoire de cet animal révèlent qu'on trouve ici des mâles et des femelles. On estime la gestation à 14 mois et la portée moyenne à sept petits. La progéniture de la femelle serait au maximum de 45 petits environ. À la naissance, les petits mesurent déjà de 1,09 à 1,65 m, ce qui leur évite d'être la proie de la plupart des autres espèces marines. Les mâles atteignent la maturité sexuelle alors qu'ils mesurent de 3,5 à 4,1 m (à l'âge de 8 à 10 ans). Les femelles parviennent à la maturité à une longueur se situant entre 4 et 5 m (à l'âge de 12 à 18 ans). Le plus grand des grands requins blancs observés dans les eaux canadiennes mesurait plus de 5 m et pesait 907 kg. On estime que cet animal vit de 23 à 60 ans.

Évaluation du COSEPAC

Le COSEPAC justifie ainsi la désignation du grand requin blanc comme espèce *en voie de disparition* (EVD) :

À l'échelle mondiale, l'espèce est répartie dans les eaux subtropicales et



tempérées, mais elle est absente des eaux polaires froides; les populations canadiennes de l'Atlantique et du Pacifique sont donc isolées et sont considérées comme deux unités désignables distinctes. Ce très grand prédateur au sommet de la chaîne alimentaire est rare dans la majeure partie de son aire de répartition, en particulier dans les eaux canadiennes, qui représentent la limite septentrionale de celle-ci. Il existe seulement 32 enregistrements en 132 ans dans les eaux canadiennes de l'Atlantique. Il n'existe aucun renseignement sur la tendance de l'abondance dans les eaux canadiennes de l'Atlantique. Il est estimé que les nombres ont diminué d'environ 80 % en 14 ans (moins d'une génération) dans des régions du nord-ouest de l'océan Atlantique en dehors des eaux canadiennes. L'espèce est très mobile, et il est probable que les individus de l'Atlantique canadien sont des migrants saisonniers appartenant à une vaste population du nord-ouest de l'Atlantique; la situation de la population de l'Atlantique canadien est donc considérée comme étant la même que celle de l'ensemble de la population. D'autres facteurs à considérer comprennent la longue durée de génération (~23 ans) et les faibles taux de reproduction (gestation estimée à 14 mois et fécondité moyenne, à sept jeunes nés vivants), qui limitent la capacité de l'espèce à résister aux pertes découlant de l'augmentation du taux de mortalité. Les prises accessoires pendant la pêche pélagique à la palangre est considérée comme étant la cause première de l'augmentation du taux de mortalité.

Menaces qui pèsent contre le grand requin blanc

Selon le COSEPAC, l'homme est la plus grande menace qui pèse contre le grand requin blanc. Cet animal fait l'objet d'une pêche sportive et il est aussi capturé accessoirement dans la pêche d'autres poissons pélagiques à la palangre. Ses mâchoires et ses dents sont très recherchées par les collectionneurs, tandis que ses ailerons sont convoités en Asie sur les marchés de l'alimentation et des produits médicinaux. Il n'y a pas eu d'études des populations de grand requin blanc au Canada, mais compte tenu du petit nombre d'individus observés, on pense qu'il y est moins abondant que dans les eaux des États-Unis situées plus au sud. Toutefois, l'importante intensification de l'effort de pêche à la palangre hors des eaux canadiennes inquiète. La seule estimation de l'abondance dont on dispose est fondée sur la pêche à la palangre et la pêche du thon dans le sud-est des États-Unis et des Antilles. Elle reflète une diminution de 79 % des prises par unité d'effort (PUE) concernant le grand requin blanc. Les tendances de l'abondance dans d'autres zones sont très incertaines.

Protection du grand requin blanc

À l'échelle mondiale, le grand requin blanc est protégé par plusieurs internationaux accords, comme la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), qui essaye de maîtriser l'exploitation des espèces menacées et en voie de disparition au moyen d'un système de permis. Au Canada atlantique, il n'y a pas de pêche dirigée du grand requin blanc. Celui-ci est capturé accidentellement à l'occasion dans la pêche d'autres grands poissons



pélagiques et il est géré en vertu du Plan de gestion intégrée de la pêche des requins pélagiques du Canada atlantique, qui autorise des prises accessoires illimitées, mais exige une vérification à quai intégrale (100 %) des prises. Quant à la pêche récréative du requin, il s'agit uniquement d'une pêche avec remise à l'eau des captures, sauf lorsqu'elle a lieu dans le cadre de tournois de pêche, où les carcasses peuvent être gardées à des fins d'étude scientifique. Enfin l'ablation des ailerons (pratique consistant à enlever les ailerons pour les vendre et à rejeter la carcasse) est interdite dans toutes les eaux canadiennes depuis 1994.

Conséquences possibles pour les intervenants

Une fois le grand requin blanc ajouté à la liste des espèces en péril, il bénéficiera de la protection de la LEP. Si des activités données sont jugées menaçantes pour la survie et le rétablissement d'une espèce figurant sur cette liste, des mesures de gestion seront mises en place pour restreindre ces activités et protéger l'espèce considérée.

Les mesures en question pourraient avoir des conséquences variées pour les intervenants, y compris des coûts supplémentaires. La liste qui suit n'est pas exhaustive. Veuillez profiter de cette consultation pour signaler toute omission.

Autochtones

Il se peut que les stratégies de gestion envisagées aient des incidences sur les Autochtones qui pratiquent la pêche à des fins alimentaires et sociales et la pêche commerciale communautaire commerciale dans les eaux fréquentées par le grand requin blanc.

Industrie de la pêche

Il est important de déterminer toute l'étendue des menaces que pourraient représenter les activités de pêche pour le grand requin blanc. Si l'espèce est inscrite sur la liste de la LEP, les activités halieutiques considérées comme une menace à sa survie et à son rétablissement seront frappées d'interdiction. Un certain volume de prises accessoires pourrait être autorisé dans le cadre de la pêche dirigée d'autres espèces, mais uniquement si des mesures sont prises pour réduire au minimum l'impact de l'activité sur l'espèce et si ce volume de prises accessoires ne nuit pas à ses chances de rétablissement. Les dispositions actuelles de la LEP interdisent toutefois de garder ces prises accessoires.

Opérations militaires

Il se peut que les Forces maritimes de l'Atlantique soient appelées à rédiger des lignes directrices pour les exercices navals dans les zones fréquentées par le grand requin blanc. On pourrait également leur demander de s'abstenir d'entreprendre certains genres d'exercices précis dans ces secteurs. Comme le précise la LEP, ces exigences cessent de s'appliquer en situation d'urgence et dans les cas où la sécurité nationale est compromise.

Activités récréatives

Des restrictions et mesures de gestion seront imposées pour limiter les activités récréatives susceptibles d'influer sur la survie et le rétablissement du grand requin blanc. Il est probable que la pêche récréative du grand requin blanc cesserait.



Activités scientifiques

Les personnes qui veulent mener des études sur le grand requin blanc ou dans des parties de son habitat devront obtenir un permis et se conformer à des lignes directrices plus strictes. Il est possible que ces exigences aient pour effet de limiter la nature et la durée des recherches autorisées sur le grand requin blanc et d'accroître les délais de planification des projets de recherche.

Autres activités

La navigation maritime ainsi que les activités pétrolières et gazières pourraient également être touchées par l'inscription du grand requin blanc sur la liste de la LEP. Aucune menace qui proviendrait de ces activités ou d'autres n'a cependant été cernée. Toutefois, si tel que le suggère le COSEPAC, le grand requin blanc est inscrit sur la liste de la LEP, les interdictions s'appliqueront à TOUTES les activités qui touchent l'espèce.

Les incidences de toutes les activités prévues dans le milieu maritime qui sont visées par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* devront aussi être évaluées par rapport aux espèces figurant sur la liste de la LEP, conformément à cette loi.

Bibliographie

COSEPAC 2006. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur le grand requin blanc *Carcharodon carcharias* (population de l'Atlantique) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada Canada. Ottawa. vii + 31 pp.
(www.registrelep.gc.ca/status/showDocument_f.cfm?id=1019)

MPO, 2002. Plan de gestion intégrée de la pêche intégrée des requins pélagiques du Canada atlantique 2002-2007.



Sondage du cahier de consultation – Requin bleu, requin-taupe bleu et grand requin blanc

La décision du gouvernement d'inscrire ou non une espèce sur la liste de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) sera fondée sur une description et une compréhension exhaustives des coûts et avantages associés aux incidences des mesures de protection et de rétablissement de l'espèce en question sur les particuliers, les organismes, les groupes autochtones, les industries et la société canadienne en général.

Vous pouvez utiliser le présent questionnaire de sondage pour faire connaître votre opinion au sujet de l'inscription du requin bleu, du requin-taupe bleu et du grand requin blanc sur la liste de la LEP. Les commentaires des personnes de tous horizons seront les bienvenus, qu'ils viennent de gens dont les activités risquent d'être touchées par les mesures de conservation du requin bleu, du requin-taupe bleu ou du grand requin blanc ou de citoyens qui s'intéressent à ces requins.

Nous vous conseillons de lire le cahier de consultation avant de remplir le questionnaire.

Explications sur le sondage du cahier de consultation

Le sondage du cahier de consultation vous invite à réfléchir à une série de questions et à y répondre en faisant connaître votre point de vue sur la conservation et le rétablissement du requin bleu, du requin-taupe bleu ou du grand requin blanc. Les questions qu'il contient revêtent plusieurs formes. Beaucoup vous permettent de formuler une réponse personnelle, expliquant en détail votre point de vue. Si vous souhaitez conserver la partie d'introduction du présent cahier, n'hésitez pas à l'en détacher et à nous retourner uniquement le sondage.

Veuillez remettre votre cahier (et faire part de vos commentaires), d'ici **le 1 Avril 2007**, à une des adresses suivantes :

Région des Maritimes
Bureau de coordination pour les espèces en péril
Institut océanographique de Bedford
C. P. 1006
1, promenade Challenger
Dartmouth (N.-É.) B2Y 4A2
Courriel : xmarsara@mar.dfo-mpo.gc.ca
N° de tél. sans frais : 866-891-0771

Région du Québec
Coordonnateur de la LEP
Pêches et Océans Canada
C. P. 1000, 850 route de la Mer
Mont-Joli (Québec) G5H 3Z4
Courriel : especiesperilqc@dfo-mpo.gc.ca
Fax : 418-775-0542
N° de tél. sans frais : 877-775-0848

Région de Terre-Neuve et du Labrador
Coordonnateur de la LEP
Pêches et Océans Canada
C. P. 5667
St. John's (T.-N.-L.) A1C 5X1
Courriel : Osborned@dfo-mpo.gc.ca
Fax : 709-772-4583

Région du Golfe
Bureau de coordination pour les espèces en péril
Centre des pêches du Golfe
C. P. 5030, 343, avenue Université
Moncton (N.-B.) E1C 9B6
Courriel : GLF-SARA-LEP@dfo-mpo.gc.ca
Fax : 506-851-2620

Vous pouvez aussi vous rendre sur le site <http://www.registrelep.gc.ca> pour télécharger une version électronique de ce questionnaire ou faire part de vos commentaires.

L'information que vous nous communiquez est importante! Nous apprécions vivement le temps et l'attention que vous consacrez à ce sondage.



Votre opinion au sujet des menaces qui pèsent sur le requin bleu, sur le requin-taupe bleu et sur le grand requin blanc

Veuillez indiquer l'importance de la menace que représente selon vous chacun des facteurs énumérés pour les espèces de requin indiquées ci-dessous.

Vous pouvez donner votre opinion concernant n'importe laquelle ou chacune des trois espèces de requin considérées.

	Requin bleu (P)						Requin-taupe bleu (M)						Grand requin blanc (EVD)					
	Très faible	Plutôt faible	Moyenne	Plutôt grande	Très grande	Sans opinion	Très faible	Plutôt faible	Moyenne	Plutôt grande	Très grande	Sans opinion	Très faible	Plutôt faible	Moyenne	Plutôt grande	Très grande	Sans opinion
Pêche dirigée à la palangre pélagique par des pêcheurs canadiens	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Capture accessoire dans d'autres pêches canadiennes à la palangre pélagique (p. ex. pêche du thon ou de l'espadon)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Pêche à la palangre pélagique dans les eaux internationales	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Pêche récréative (p. ex. pêche sportive et tournois de pêche)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Activités pétrolières et gazières (exploration, forage, production, etc.)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autres (précisez)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐



Votre opinion au sujet des interventions susceptibles de contribuer à la conservation et au rétablissement du requin bleu, du requin-taube bleu et du grand requin blanc

Veuillez indiquer l'importance des effets qu'aura selon vous chacune des mesures indiquées sur le rétablissement du requin bleu, du requin-taube bleu et du grand requin blanc.

Vous pouvez donner votre opinion concernant n'importe laquelle ou chacune des trois espèces de requin considérées.

	Requin bleu (P)						Requin-taube bleu (M)						Grand requin blanc (EVD)					
	Très faible	Plutôt faible	Moyenne	Plutôt grande	Très grande	Sans opinion	Très faible	Plutôt faible	Moyenne	Plutôt grande	Très grande	Sans opinion	Très faible	Plutôt faible	Moyenne	Plutôt grande	Très grande	Sans opinion
Interdire la pêche dirigée des requins en général.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Faire des recherches scientifiques pour mieux comprendre le comportement et la répartition des requins.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Interdire la pêche d'autres espèces lorsqu'une certaine quantité de prises accessoires de requins bleus, de requins-taupes bleus et de grands requins blancs est débarquée.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Sensibiliser l'industrie de la pêche à la conservation des requins.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Modifier les engins employés pour la pêche d'autres espèces afin de réduire le nombre de prises de requins.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Interdire la pêche, les activités pétrolières et gazières et les autres activités ayant lieu en haute mer là où il y a de fortes concentrations de requins bleus, de requins-taupes bleus ou de grands requins blancs.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐



Interdire la pêche récréative des requins.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autres (précisez)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐



Votre opinion au sujet des éventuels coûts directs ou indirects de la conservation et du rétablissement du requin bleu, du requin-taube bleu et du grand requin blanc.

Choisissez une réponse qui reflète à votre avis l'importance des incidences économiques probables (directes et indirectes) de la survie et du rétablissement du requin bleu, du requin-taube bleu et du grand requin blanc sur chaque industrie ou groupe considéré.

Vous pouvez donner votre opinion concernant n'importe laquelle ou chacune des trois espèces de requin considérées.

	Requin bleu (P)						Requin-taube bleu (M)						Grand requin blanc (EVD)					
	Négligeable	Plutôt faible	Moyenne	Plutôt grande	Très grande	Sans opinion	Négligeable	Plutôt faible	Moyenne	Plutôt grande	Très grande	Sans opinion	Négligeable	Plutôt faible	Moyenne	Plutôt grande	Très grande	Sans opinion
Coûts pour les pêcheurs qui pratiquent la pêche dirigée du requin	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Coûts pour les pêcheurs de thon ou d'espadon	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Coûts pour les chercheurs scientifiques	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Coût pour l'industrie du pétrole et du gaz	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Coût pour mon propre ménage	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autres (précisez)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐



Votre opinion au sujet des avantages éventuels de la conservation et du rétablissement du requin bleu, du requin-taupe bleu et du grand requin blanc pour la société canadienne.

Veuillez choisir une réponse qui reflète l'importance que vous accordez aux avantages probables (économiques ou sociaux) de la conservation et du rétablissement du requin bleu, du requin-taupe bleu et du grand requin blanc pour l'industrie ou le segment de la société considéré.

Vous pouvez donner votre opinion concernant n'importe laquelle ou chacune des trois espèces de requin considérées.

	Requin bleu (P)						Requin-taupe bleu (M)						Grand requin blanc (EVD)					
	Négligeable	Plutôt faible	Moyenne	Plutôt grande	Très grande	Sans opinion	Négligeable	Plutôt faible	Moyenne	Plutôt grande	Très grande	Sans opinion	Négligeable	Plutôt faible	Moyenne	Plutôt grande	Très grande	Sans opinion
Avantages pour les collectivités côtières	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Avantages pour la société canadienne dans son ensemble	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Avantages pour les groupes autochtones	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Avantages pour la communauté scientifique	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Autres (précisez)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐



Votre opinion au sujet des autres avantages possibles de la conservation et du rétablissement du requin bleu, du requin-taupe bleu et du grand requin blanc

Veillez choisir une réponse indiquant dans quelle mesure vous êtes d'accord ou en désaccord avec les énoncés suivants.

Vous pouvez donner votre opinion concernant n'importe laquelle ou chacune des trois espèces de requin considérées.

	Requin bleu (P)						Requin-taupe bleu (M)						Grand requin blanc (EVD)					
	Totalement en désaccord	Plutôt en désaccord	Ni d'accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord	Sans opinion	Totalement en désaccord	Plutôt en désaccord	Ni d'accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord	Sans opinion	Totalement en désaccord	Plutôt en désaccord	Ni d'accord ni en désaccord	Plutôt d'accord	Totalement d'accord	Sans opinion
Je pense que le requin bleu, le requin-taupe bleu et le grand requin blanc jouent un grand rôle dans le maintien d'écosystèmes marins en bonne santé	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Je pense que le requin bleu, le requin-taupe bleu et le grand requin blanc seront importants pour les générations futures.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
Je pense que de nombreuses personnes au Canada estiment que le requin bleu, le requin-taupe bleu et le grand requin blanc sont importants, même si, personnellement, elles n'en verront peut-être jamais.	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐



Autres (précisez)	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐	☐
-------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------	--------------------------



Commentaires au sujet des désignations proposées pour le requin bleu, le requin-taupe bleu et le grand requin blanc sur la liste des espèces en péril

	OUI	NON
Avez-vous lu les rapports de situation du COSEPAC sur le requin bleu?	☐	☐
Avez-vous lu les rapports de situation du COSEPAC sur le requin-taupe bleu?	☐	☐
Avez-vous lu les rapports de situation du COSEPAC sur le grand requin blanc?	☐	☐

Veuillez choisir une réponse qui indique dans quelle mesure vous êtes d'accord ou en désaccord avec l'inscription, par le gouvernement du Canada, du requin bleu, du requin-taupe bleu et du grand requin blanc à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril*.

	Requin bleu (P)	Requin-taupe bleu (M)	Grand requin blanc (EVD)
Je suis tout à fait en désaccord avec cette inscription	☐	☐	☐
Je suis plutôt en désaccord avec cette inscription	☐	☐	☐
Je suis ni d'accord, ni en désaccord avec cette inscription	☐	☐	☐
Je suis plutôt d'accord avec cette inscription	☐	☐	☐
Je suis tout à fait d'accord avec cette inscription	☐	☐	☐



2b. Pensez-vous que les coûts ou les avantages de l'inscription des requins sur la liste des espèces en péril pourraient changer au fil du temps? Comment?

3. Si le requin bleu, le requin-taupe bleu et le grand requin blanc sont inscrits sur la liste des espèces en péril, comment pouvez-vous, en tant que particulier, ou comment l'industrie ou l'organisation à laquelle vous appartenez peuvent-elles participer au rétablissement de ces espèces? Si possible, donnez des exemples précis de formes de participation.

4. Croyez-vous que le rétablissement (du requin-taupe bleu et du grand requin blanc) et la gestion (du requin bleu) soient possibles dans l'inscription de ces espèces sur la liste de la LEP? Veuillez expliquer votre réponse.



Renseignements généraux à votre sujet

Dans quelle catégorie d'âge vous situez-vous?	
< 20 ans	
20-29 ans	
30-39 ans	
40-49 ans	
50-59 ans	
60-69 ans	
> 70 ans	

De quel sexe êtes-vous?	
Féminin	
Masculin	

Où habitez-vous?	
En Nouvelle-Écosse	
Au Nouveau-Brunswick	
À l'Île-du-Prince-Édouard	
À Terre-Neuve-et-Labrador	
Au Québec	
En Ontario	
Dans l'Ouest ou dans les territoires canadiens	
Hors du Canada, mais je suis citoyen/ne ou résident/e permanent/e du Canada	
Hors du Canada. Je ne suis ni citoyen/ne ni résident/e permanent/e du Canada	

Dans quel secteur travaillez-vous?	
Retraité/e	
Personne au foyer à temps plein	
Étudiant/e	
Pêche commerciale/transformation du poisson	
Agriculture	
Foresterie	
Pétrole et gaz	
Services professionnels	
Secteur privé – Autre	
Milieu universitaire	
Gouvernement fédéral	
Gouvernement provincial	
Administration municipale	
Organisation non gouvernementale	
Je suis actuellement sans emploi	
Je travaille dans un autre domaine	



Si vous participez directement à des activités de pêche, dans quelles zones de l'OPANO pêchez-vous?

- | | |
|-------|--------------------------|
| 3KLMN | ☐ |
| 3OP | ☐ |
| 4R | ☐ |
| 4S | ☐ |
| 4T | ☐ |
| 4VW | ☐ |
| 4X/5Y | ☐ |
| 5Z | ☐ |

Si vous remplissez ce questionnaire en tant que représentant/e d'une organisation, veuillez indiquer ici votre nom ainsi que le nom de cette organisation et l'adresse à laquelle on peut la joindre.

Le sondage est terminé. Nous vous remercions vivement d'y avoir participé.